



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux sur
réseau électrique – rue du Lieutenant-
Quennehen
si**

ARRETE N° A - T - 23 - 0536
EN DATE DU 25 MAI 2023

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise TERCA pour le compte de ENEDIS, concernant une
neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de raccordement de branchement
sur le réseau électrique au 24, rue du Lieutenant-Quennehen ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2023042701163T réalisée le 27 avril 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire
de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin
d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 30 mai 2023 à 8h00 au 9 juin 2023 à 17h00 rue du Lieutenant-
Quennehen :**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 24, sur
une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules de la société. Le
cheminement piéton est maintenu sur une largeur de 1.40m sur trottoir en toutes circonstances.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II - L'entreprise TERCA – 3/5, rue Lavoisier – 77400 LAGNY sur MARNE,
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs
réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur
la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie signalisation temporaire) et à l'arrêté
du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont
déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté